

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

N° de la délibération : 2023-108

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

REPORT D'ANNUITE DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME ET LA COMMUNE DE SANCOURT

Vu la délibération du 21 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une avance remboursable, non productrice d'intérêt, à la commune de Sancourt,

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal de Sancourt autorise le maire à signer toute convention nécessaire à la réalisation du projet,

Vu la convention d'avance de trésorerie par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à la commune de Sancourt, en date du 17 juillet 2018,

Vu la demande du Maire de Sancourt en date du 27 mars 2023 de reporter le remboursement de l'avance remboursable,

Considérant que la présente convention prévoit un remboursement de la somme de 150.000,00 € sur une durée de 5 ans à chaque vente de terrain ; à compter du mois de versement des fonds,

Considérant les difficultés rencontrées par la Commune de Sancourt à la vente de terrains en raison du Covid-19, de pouvoir rembourser les 88.036,00 € restant de l'avance remboursable,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président aux finances,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour et une abstention (M. CARPENTIER Pierre),

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie en date du 17 juillet 2022 et d'échelonner le remboursement sur 5 ans des 88.036,00 € restant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,





AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME A LA COMMUNE DE SANCOURT

Vu la délibération du 21 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une avance remboursable, non productrice d'intérêt, à la commune de Sancourt ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal de Sancourt autorise le maire à signer toute convention nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu la convention d'avance de trésorerie par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à la commune de Sancourt, en date du 17 juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2023, autorisant le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à signer le présent avenant,

Les articles sont modifiés comme suit :

Article 6 : Modalités de remboursement

Le contrat de prêt est réalisé afin de permettre à la commune de réaliser les travaux de VRD qui desserviront le lotissement. L'emprunteur devra rembourser la communauté de Communes dans les modalités suivantes :

Considérant qu'il reste la somme de 88.036,00€ à rembourser ;

L'emprunteur doit le remboursement de cette somme sur les 5 années à venir à compter de 2023 avec un remboursement annuel de 17 607.20€ par annuité.

L'échéance maximale de remboursement interviendra en août 2027.

Article 8 : Durée de la convention

Le prêt est consenti jusqu'en août 2027, échéance maximale du dernier remboursement.

Article 10 : Contentieux

En cas de non remboursement de la dernière échéance, la commune sera dans l'obligation de rembourser la totalité du prêt, un mandatement d'office sera effectué.

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif d'Amiens sera le seul compétent.

Fait à Eppeville, le

Le Maire de Sancourt
Michel MARTIN

Le Président de la CCES
José RIOJA

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB_2023_108-DE